



BIENVENUE EN FORMATION !

**LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES
2026**

Comité d'éducation pour la santé – CODES93

Un organisme associatif

D'intervention de terrain

Et de formation initiale et continue

Promotion de la santé - Education pour la santé - Prévention

Sommaire :

LE CODES 93 : UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU	3
Le CODES 93 a reçu la certification Qualiopi au titre de ses activités de formation	4
Identification des principaux atouts du CODES93, de ses programmes de formation	5
Mobilisation interne des compétences nécessaires aux actions de formation	6
Une expertise méthodologique – thématique – populationnelle au service des actions de formation	8
Partenariats avec les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs	9
Valeurs et principes défendus par le CODES 93	10
Modalités pédagogiques	11
ACCESSIBILITE A L'OFFRE DE FORMATION	12
EVALUATION ET QUALITE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES	13
DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES	14
REGLEMENT INTERIEUR - FORMATION CONTINUE	15
INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN DISTANCIEL	18
INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN PRESENTIEL	22
Plan d'accès	22
Consignes de sécurité au sein du campus	25
Points de restauration	25

LE CODES 93 : UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU

Pourquoi avoir choisi le CODES 93 ?

Le CODES 93 est un organisme de formation associatif qui déploie une offre de service basée sur des valeurs et des principes d'action de la promotion de la santé.

La finalité de ses missions est d'améliorer la santé des populations.

Les programmes du CODES 93 s'inscrivent dans les priorités nationales, régionales, locales de santé publique. Ils répondent également au plus près des besoins analysés des populations ciblées.

Depuis plus de 45 ans, le CODES 93 intervient auprès des populations, il forme et accompagne également les professionnels et bénévoles en formation initiale et continue, en inter et en intra, sur le territoire de l'Ile-de-France.

Il apporte des expertises : méthodologique, thématique et populationnelle. Les professionnels du CODES 93 sont des spécialistes de la promotion de la santé : directeur, chargées de projets, responsable pédagogique-formatrice.

Fort de ses partenariats avec les structures sanitaires, sociales, médico-sociales, éducatives sur le territoire de l'Ile-de-France, il est légitimé dans ses pratiques professionnelles par ses pairs et par les financeurs.

Le CODES93 inscrit ses pratiques professionnelles et son offre de formation dans des démarches évaluatives et d'amélioration continue de la qualité.

Le CODES 93 répond à tous les critères qualité de la formation continue. Au terme d'un processus rigoureux, le CODES 93 a reçu au titre de ses activités de formation la certification Qualiopi.

A titre indicatif, au cours de l'année 2025, le CODES a animé 83 sessions de formations avec un total de 886 professionnels formés.

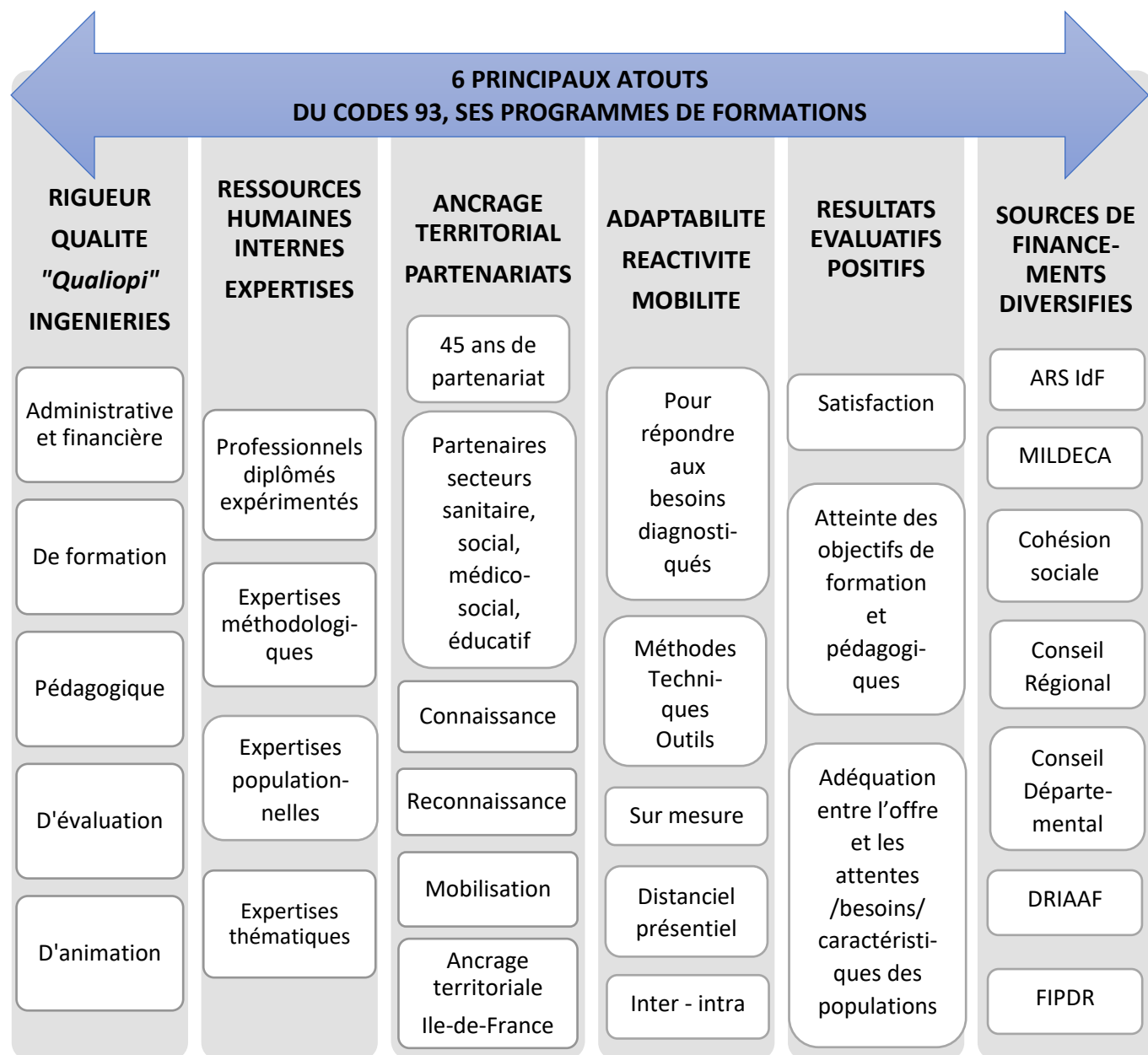
La formation des professionnels et des bénévoles - des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs - est un outil majeur qui permet à chacun d'acquérir les capacités nécessaires pour agir dans le champ de la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la prévention.

Le CODES 93 a reçu la certification Qualiopi au titre de ses activités de formation

- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique.
- Depuis janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés.
- La marque « Qualiopi » vise à :
 - ✓ Attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences
 - ✓ Permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers
- **Au terme d'un processus rigoureux, depuis novembre 2021, le CODES 93 reçoit la certification Qualiopi au titre de ses activités de formation.**
- Le CODES 93 est respectueux des 7 critères qualité et aux 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun)¹ :
 - Les **conditions d'information du public** sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
 - L'**identification précise des objectifs** des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
 - L'**adaptation aux publics** bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
 - L'**adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** aux prestations mises en œuvre ;
 - La qualification et le **développement des connaissances et compétences des personnels** chargés de mettre en œuvre les prestations ;
 - L'inscription et l'investissement du prestataire dans son **environnement professionnel** ;
 - Le recueil et la prise en compte des **appréciations** et des **réclamations** formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

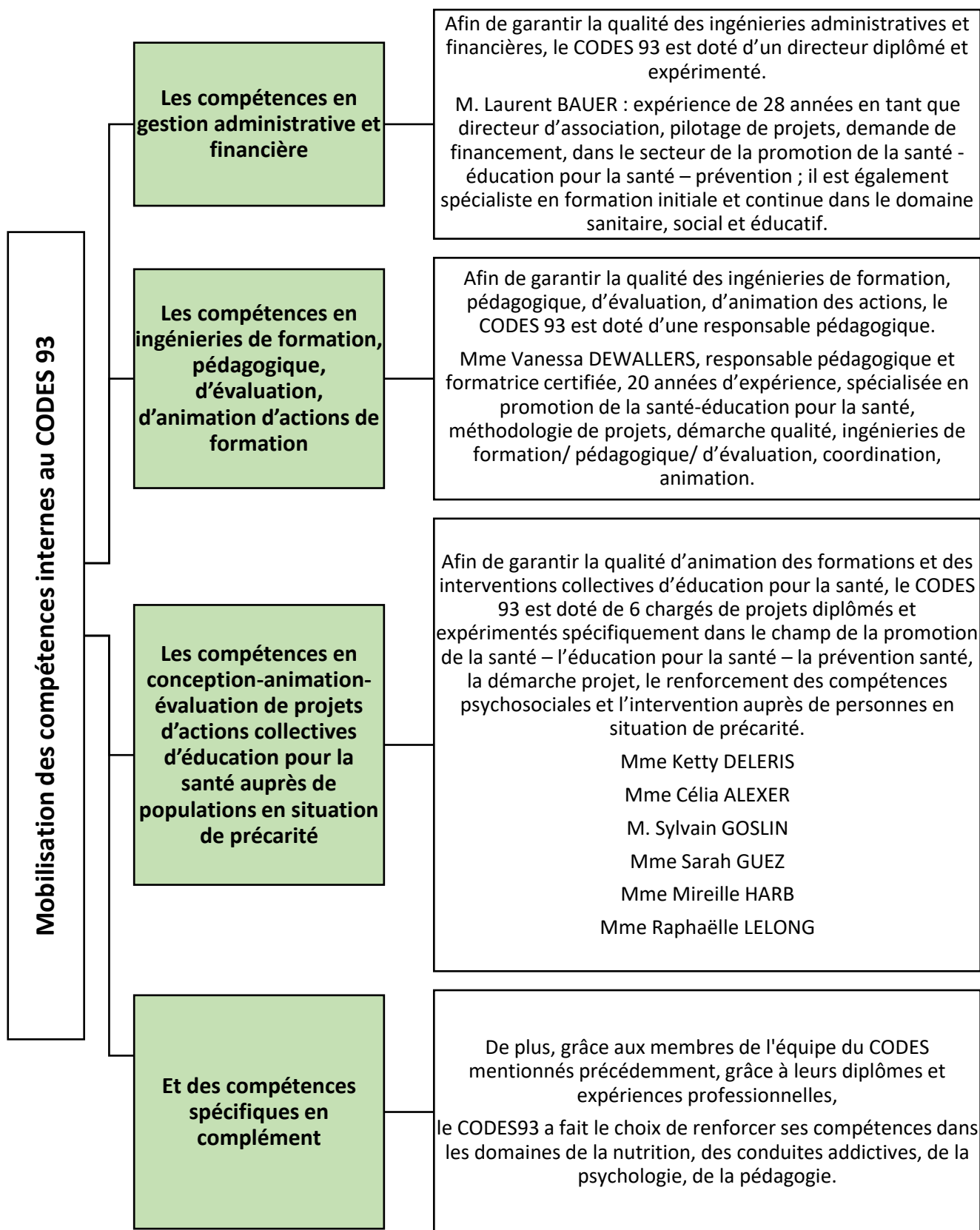
¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/referentiel-national-qualite-guide-de-lecture-qualiopi>

Identification des principaux atouts du CODES93, de ses programmes de formation



Mobilisation interne des compétences nécessaires aux actions de formation

- Le CODES 93 - Comité d'éducation pour la santé - est une association loi 1901 composée d'un Conseil d'Administration et d'un bureau chargés de la gouvernance effective du comité.
- Les programmes portés par le CODES 93 sont conçus-mis en œuvre-évalués par une équipe de salariés constituée :
 - D'un directeur
 - D'une responsable pédagogique
 - De six chargés de projets



Une expertise méthodologique – thématique – populationnelle au service des actions de formation

Le CODES 93 intervient depuis 1978 avec une approche globale de la santé des populations. Depuis plus de 45 ans, le CODES 93 développe - en continue - ses domaines d'expertises :

Expertises méthodologiques	Expertises thématiques	Expertises populationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • La conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de promotion de la santé, d'éducation pour la santé, de prévention • L'animation d'actions collectives en éducation pour la santé • La démarche qualité en promotion de la santé, éducation pour la santé • La démarche qualité en formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs, principes d'action de la promotion de la santé • Concepts de promotion de la santé <ul style="list-style-type: none"> • Compétences psychosociales • Santé mentale • Hygiène bucco-dentaire <ul style="list-style-type: none"> • Vaccination • Nutrition (alimentation et activité physique) <ul style="list-style-type: none"> • Santé sexuelle • Bien vieillir • Conduites addictives <ul style="list-style-type: none"> • Usages des écrans • Santé environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations en situation de vulnérabilité, précarité <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes : jeunes en insertion 16-25 ans, jeunes travailleurs, jeunes sous-main de justice • Les enfants et jeunes en milieu périscolaire et scolaire • Les femmes enceintes et parents d'enfants de 0 à 3 ans <ul style="list-style-type: none"> • Les parents • Les populations migrantes <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes détenues • Les personnes âgées • Les adultes en entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Les proches aidants • Les habitants

Partenariats avec les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs

Partenaires à l'échelle nationale

- Fédération Nationale de Promotion de la Santé
- Laboratoires de recherche : Unité de recherche en épidémiologie nutritionnelle (UREN) et Laboratoire d'étude des pratiques en santé (LEPS) de l'Université Paris 13
- Ministère de la Justice - Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Education Nationale
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie CNAM
- EPIDE
- CNAM-ISTNA

Partenaires à l'échelle régionale

- ARML
- Mutualité Française - IDF
- Addictions France
- AIDES
- CRIPS
- DIR PJJ IdF/OM
- Romdes
- Repop
- Ligue contre le cancer
- Caritas France
- Profession Banlieue
- Mission Métropolitaine de prévention des Conduites à Risque

Partenaires à l'échelle locale

- les villes de tous les départements de l'Ile-de-France : Ateliers Santé Ville, Centres Municipaux de santé, Centres Communaux d'Action Sociale...
- Structures d'accueil périscolaire
- Centres sociaux
- Plateformes de maintien à domicile / gérontologiques (CLIC, DAC...)
- Structures d'insertion : Missions Locales, Ecoles de la Deuxième Chance, Espaces dynamiques d'insertion
- Assurance Maladie (CPAM)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Conseil départemental (93)
- Centres d'hébergement mères - enfants
- PMI
- Structures d'accueil petite enfance
- Unités de la PJJ IdF/OM

Valeurs et principes défendus par le CODES 93

Le CODES 93 s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé en référence à la Charte d'Ottawa, cosignée en 1986 par les représentants de plus de 50 pays, à l'occasion de la première conférence internationale de promotion et d'éducation pour la santé.

La Charte définit la promotion de la santé comme un processus conférant aux individus et aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur santé et d'améliorer celle-ci.

La Charte identifie trois stratégies fondamentales :

- Sensibiliser à la santé pour créer les conditions essentielles à la santé
- Conférer à tous les moyens de réaliser pleinement leur potentiel de santé
- Servir de médiateur entre les différents intérêts présents dans la société en vue d'atteindre la santé

La Charte comprend cinq axes d'intervention :

- Elaborer une politique saine
- Créer des milieux favorables
- Renforcer l'action communautaire
- Acquérir des aptitudes individuelles
- Réorienter les services de santé

Les valeurs défendues par le CODES 93 sont celles de la promotion de la santé/éducation pour la santé. Le CODES 93 s'inscrit dans sept principes éthiques essentiels² :

- **Approche globale et positive de la santé** : la diversité des déterminants de la santé (génétiques, psychologiques, sociaux, culturels, économiques, politiques, géographiques et environnementaux) est reconnue et doit être prise en compte
- **Équité** : l'éducation pour la santé doit être proposée à tous. Elle doit s'efforcer de ne pas augmenter les inégalités sociales de santé et, au mieux, contribuer à les réduire. Elle s'inscrit dans une perspective de **justice sociale**
- **Impartialité** : chaque personne engagée dans une démarche d'éducation pour la santé doit être traitée dans le strict respect du principe de **non-jugement**, notamment quant à son identité culturelle, son mode de vie, son orientation sexuelle, son appartenance idéologique, ses croyances spirituelles, ses pratiques en santé et ses prises de risque
- **Justice sociale** : l'égalité des droits et la solidarité collective sont à inscrire dans la démarche d'éducation pour la santé
- **Auto-détermination** : la personne peut librement choisir d'entrer ou non dans une démarche d'éducation pour la santé. Elle peut la quitter quand elle le souhaite
- **Participation** : l'intérêt des personnes – et de leur entourage – est pris en compte et les méthodes leur permettent d'être véritablement acteurs dans la démarche d'éducation pour la santé et non plus seulement « bénéficiaires ». Ainsi, la **démarche éducative est centrée sur la personne** et non sur la transmission de savoirs ou de compétences ; elle se construit avec la personne. Au niveau collectif, la participation directe et l'expression des usagers-citoyens doivent accroître le partage de la décision notamment en ce qui concerne le choix des valeurs et des enjeux prioritaires
- **Responsabilité partagée** : la personne ne peut être tenue pour seule responsable ni de sa santé ni de ses comportements de santé

² Référentiel de compétences en éducation pour la santé, mars 2013, INPES

Modalités pédagogiques

Défendre ces valeurs a des impacts sur les choix pédagogiques.

Sont privilégiés :

- **La co-construction** avec les stagiaires
- **La progression collective**, par étapes, vers des **objectifs partagés**
- **La coopération**, la **collaboration**
- **La valorisation** de chacun dans le collectif : chacun dans sa diversité et sa complémentarité est essentiel pour constituer un groupe d'apprenants ; chacun au sein du groupe a besoin d'être reconnu
- Les **dynamiques de mutualisation**
- Les **méthodes actives**
- **Les démarches éducatives** à partir des stagiaires : leurs représentations, leurs savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux

La démarche du CODES 93 est centrée sur la personne et non sur la transmission de savoirs.

Le formateur/l'animateur se positionne comme **un facilitateur, un accompagnateur**, et non comme le détenteur du savoir. Cela se traduit notamment par **une posture professionnelle** :

- **Guider le raisonnement, amener les stagiaires à élaborer par eux-mêmes les réponses**
- **Accompagner** à la fois chaque stagiaire et le groupe dans le processus d'apprentissage pour parcourir un chemin d'un point A vers un point B, chemin qui aura été coconstruit
- Tenir compte des **intelligences multiples** et donc diversifier les méthodes pédagogiques pour faciliter l'apprentissage de chacun dans un collectif
- Etre pleinement au moment présent, pour les apprenants et les apprentissages, pour l'atteinte des objectifs
- Etre dans une **posture d'écoute active et assertive**
- Veiller à être **congruent**
- Le groupe d'apprenants est considéré comme **un levier à l'apprentissage** pour chacun
- Instaurer et maintenir un **climat favorable** : confiance, sentiment d'appartenance, valorisation réciproque, cohésion
- Etre vigilant à la **mise en sécurité** de chacun dans le groupe, à **donner place** à chacun dans le collectif, aux dynamiques d'**entre aide**, de **soutien**

ACCESSIBILITE A L'OFFRE DE FORMATION

Le Codes93, organisme de formation engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, met en œuvre les moyens pour favoriser l'accessibilité aux formations pour les personnes nécessitant des aides, des aménagements en lien ou non avec une situation de handicap.

Qu'est-ce que « l'accessibilité d'un organisme de formation » ?

L'**accessibilité d'un organisme de formation**³ constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation. L'accessibilité d'un organisme de formation signifie par exemple :

- ✓ l'accès physique aux locaux de formation
- ✓ une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap
- ✓ la sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, des entreprises...

Au sein du Codes93 : un plan d'actions avec plusieurs axes, actuellement en cours de déploiement

- ✓ **En amont de la formation**, lors de l'inscription, le Codes93 permet l'identification des situations de handicap et des besoins spécifiques. En fonction des besoins diagnostiqués, le Codes93 réalise, en co-construction avec la personne et les partenaires, des recherches de solutions
- ✓ **Pendant la formation et lors de l'évaluation**, le Codes93 est vigilant à l'accessibilité des locaux (pour les sessions en présentiel) ainsi que l'accessibilité pédagogique
- ✓ **Inscrit dans un travail en réseau**, si le Codes93 ne parvient pas à adapter l'offre de formation à la situation, alors la personne sera accompagnée vers des partenaires afin que des solutions soient élaborées
- ✓ **La réalisation d'une veille « handicaps »**
- ✓ **La mobilisation de tous les membres de l'équipe** professionnelle du CODES93 afin de se sensibiliser aux situations de handicap en formation

Au Codes93, développement d'outils « diagnostic » en amont, lors des inscriptions

« Parler du handicap avec la personne concernée représente souvent une démarche clé pour un parcours de formation réussi. Être informé du handicap d'un stagiaire, c'est avoir la possibilité de mettre en œuvre un parcours de formation qui tienne compte de ses besoins. La prise en compte du handicap est souhaitable dès la phase de sélection des stagiaires.⁴ »

Si une personne candidate est en situation de handicap temporaire ou permanent, ou si elle souffre d'un trouble de santé invalidant, le Codes93 se mobilise pour :

- ✓ prendre en compte ses besoins
- ✓ proposer des aménagements spécifiques
- ✓ favoriser l'accessibilité aux actions de formation

Des personnes à contacter au sein de l'équipe du Codes93 :

Mme Vanessa Dewallers – Responsable pédagogique Codes93 : vanessa.dewallers2@codes93.org

M. Laurent Bauer – Directeur Codes93 : laurent.bauer@codes93.org

³ Source : Les explications sont issues de l'Agefiph

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/accessibilite-des-organismes-de-formation-de-quoi-parle-t>

⁴ Agefiph, Guide handicap formation, page 37

https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/agefiph_-_guide_handicap_et_formation.pdf

EVALUATION ET QUALITE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES

Le processus évaluation/qualité représente en lui-même une force : mobilisation des acteurs autour d'un objet et but commun et développement des capacités d'analyse.

Pour cela, évaluation et qualité doivent prendre sens pour chaque individu : appropriation des enjeux, des objectifs, des méthodes et outils.

Les stagiaires sont accompagnés pour devenir acteur de leurs évaluations, qu'ils s'en saisissent comme des outils au service de leurs apprentissages.

- **En amont de l'action de formation : l'évaluation diagnostique et prédictive**

- ✓ Vérifier l'adéquation des candidats aux objectifs pédagogiques de l'action de formation.
- ✓ Mieux connaître les candidats, leurs profils, leurs besoins, leurs attentes, et ainsi adapter au plus juste l'offre de formation.
- ✓ Valider les pré-requis nécessaires.

- **Tout au long de l'action de formation : l'évaluation formative**

- ✓ Elle accompagne stagiaires et formateurs dans les apprentissages et cela tout au long du déroulement de l'action de formation.
- ✓ Régulièrement, des évaluations formatives sont intégrées. Elles permettent à chaque stagiaire de suivre par lui-même et pour lui-même sa progression dans les apprentissages. Pour le formateur, elles lui permettent de réajuster son déroulé pédagogique en fonction des résultats obtenus.
- ✓ Méthodologiquement, la forme de l'évaluation formative est en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

- **A la fin de l'action de formation : l'évaluation sommative**

Les offres de formation du CODES 93 comportent systématiquement deux évaluations de fin d'action de formation :

- ✓ Une auto-évaluation de la satisfaction
- ✓ Une auto-évaluation du niveau perçu d'acquisition des capacités visés (savoirs, savoir-faire, savoir-être)

- **Modalités de suivi :**

- ✓ En présentiel : fiche d'émargement par demi-journée en présentiel
- ✓ En distanciel : identification, chaque demi-journée, via l'espace « chat » Zoom

- **L'offre de formation du CODES 93 s'inscrit dans les exigences qualité**

Le CODES 93 considère le processus qualité comme une démarche globale et continue, volontaire, valorisante qui permet l'évolution positive des pratiques professionnelles.

DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Le CODES 93 possède un centre documentaire composé d'outils pédagogiques pour animer des actions d'éducation pour la santé.
- Il est accessible aux stagiaires sur rendez-vous uniquement.
- Lors des actions de formation, le référent pédagogique est attentif aux outils mis à disposition des stagiaires. De préférence, il favorisera l'accessibilité en mettant à disposition des outils téléchargeables gratuitement sur internet tout en veillant bien sûr au respect des critères qualité des outils mis à disposition.
- Pour toutes les actions de formation, les stagiaires reçoivent des références bibliographiques et des indications de ressources pour leurs futures actions d'éducation pour la santé.
- Les ressources (bibliographie, outils d'animation, outils de communication...) en lien avec l'action de formation seront systématiquement communiquées aux stagiaires par courriel ou en version papier, au plus tard à l'issue de la session de formation.

REGLEMENT INTERIEUR - FORMATION CONTINUE

Règlement intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Préambule

Article 1 - objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le CODES 93.

Un exemplaire est remis, en version électronique, en amont de la formation, à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Certaines sections, certains articles, s'appliquent aux formations en présentiel et distanciel, d'autres uniquement aux unes ou aux autres.

Section 1 : règles d'hygiène et de sécurité *(s'applique au présentiel)*

Article 2 - principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de

formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 : discipline générale

Article 7 - assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - horaires de formation *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - absences, retards ou départs anticipés *(s'applique au présentiel et distanciel)*

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - formalisme attaché au suivi de la formation *(s'applique au présentiel et distanciel)*

A chaque demi-journée de formation, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement pour les sessions en présentiel et de s'identifier via « le chat » via zoom pour les sessions en distanciel.

A l'issue de l'action de formation, pour les actions de formation d'une durée supérieure ou égale à une journée, le stagiaire (si et seulement s'il a suivi l'intégralité de la formation et renseigné l'évaluation demandée) se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8 - accès aux locaux de formation *(s'applique au présentiel)*

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - tenue *(s'applique au présentiel)*

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - comportement *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - utilisation du matériel *(s'applique au présentiel)*

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 : mesures disciplinaires *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Article 12 - sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Signature du directeur de l'organisme de formation

BAUER Laurent – Directeur du CODES 93



(NDLR : la signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Toutefois, cette procédure ne doit pas déroger au principe de la délivrance de ce document au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais).

INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN DISTANCIEL

ZOOM : livret d'utilisation

1^{ère} étape : se connecter à Zoom à partir du code fourni

Tout d'abord, installer Zoom sur votre ordinateur ou téléphone



Puis, connectez-vous à ZOOM grâce au code reçu

Vous avez reçu une invitation sous cette forme :

Participer à la réunion Zoom :

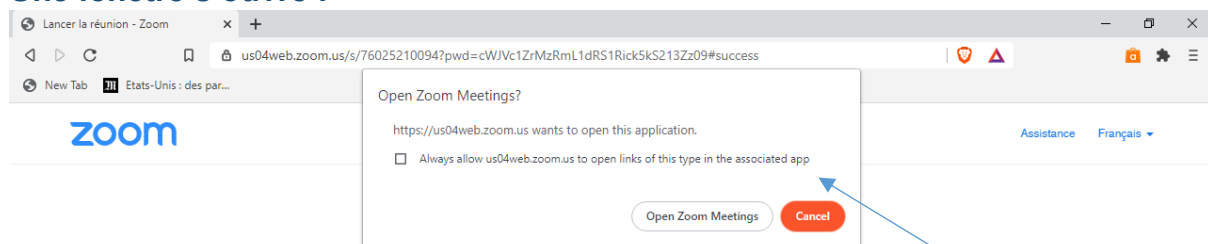
<https://us04web.zoom.us/j/76025210094?pwd=cWJVc1ZrMzRmL1dRS1Rick5kS213Zz09>

ID de réunion : 760 2521 0094
Code secret : 6WcGC0

Cliquez sur le lien ou copiez/collez dans la barre de navigation

2^{ème} étape : se connecter à la réunion

Une fenêtre s'ouvre :



Cliquez **Ouvrir Zoom Meetings** sur la boîte de dialogue qui s'affiche dans votre navigateur

Si vous ne voyez pas de boîte de dialogue, cliquez ci-dessous sur

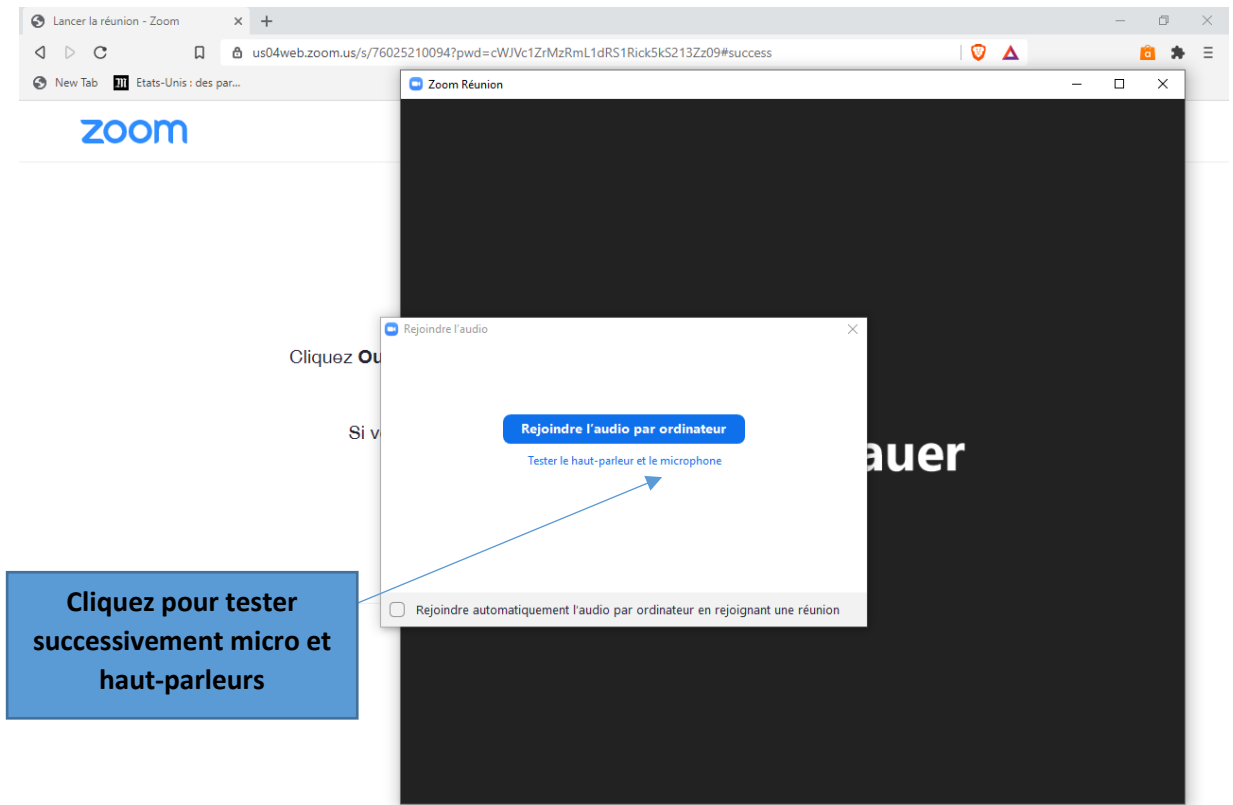
Lancer la réunion.

Lancer la réunion

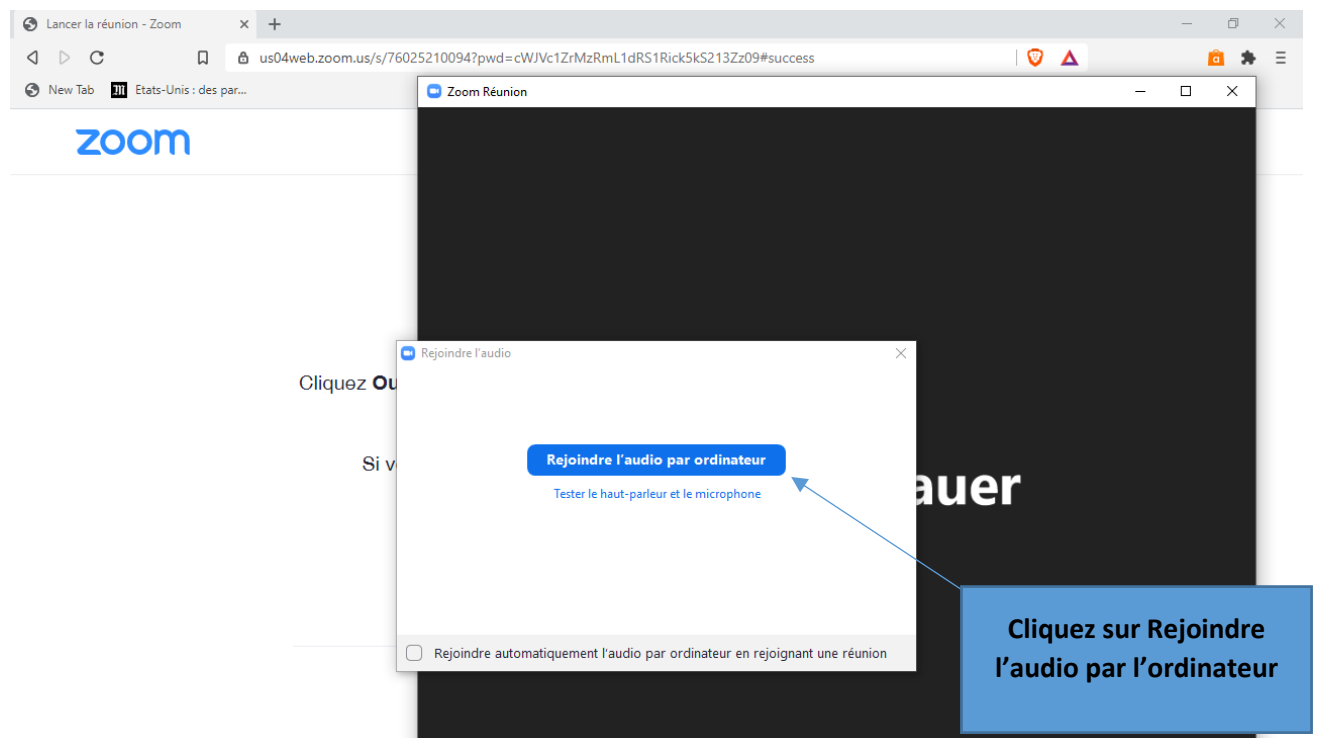
Cliquez sur Open Zoom Meetings

3^{ème} étape : tester micro et haut-parleurs

Après quelques instants de connexion :

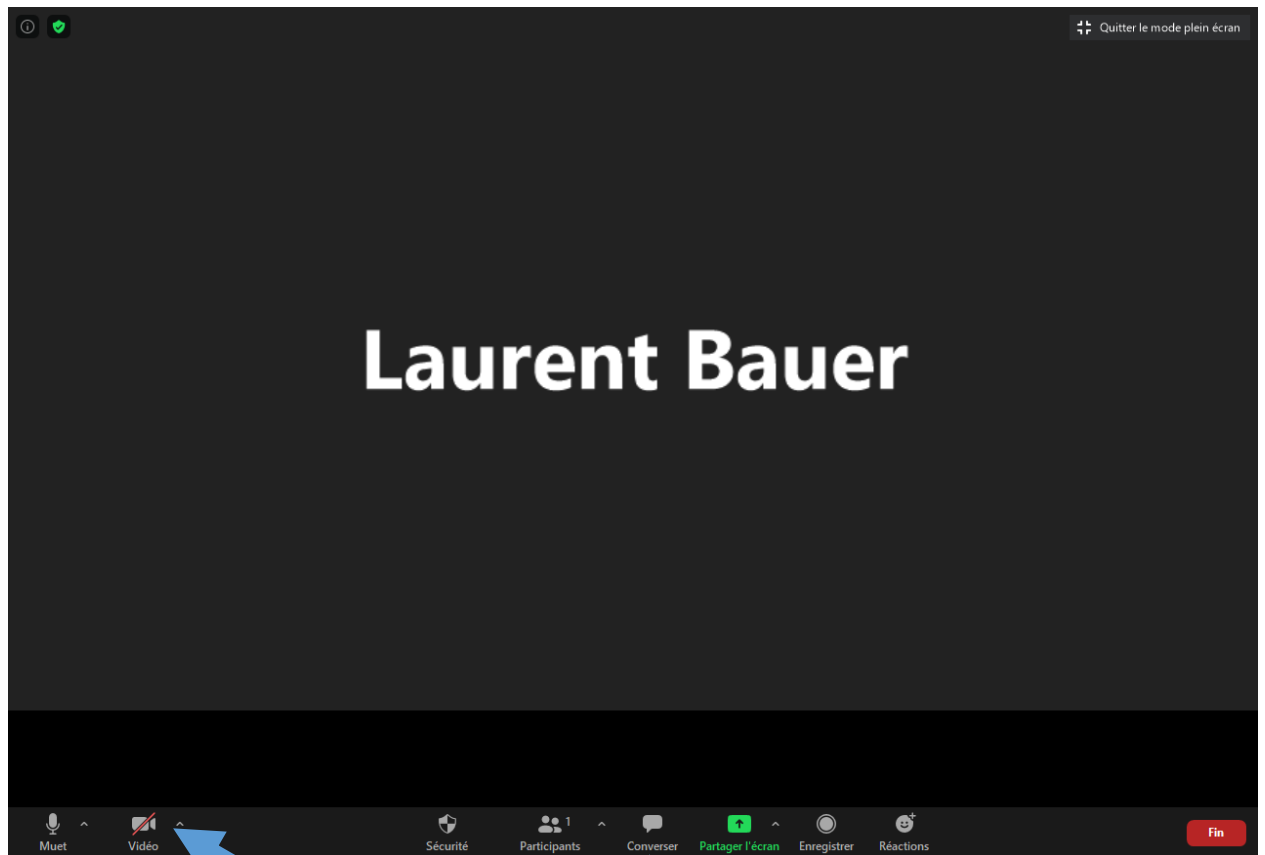


4^{ème} étape : rejoindre les participants en activant l'audio



5^{ème} étape : activez la video

Vous avez maintenant rejoint la réunion. Vous devez :



Cliquez pour activer le micro : annoncez-vous pour informer de votre arrivée

Cliquez « vidéo » pour activer la caméra

Cliquez « converser » pour activer la fonction Chat, pour communiquer par messages avec la formatrice et les autres participants

6^{ème} étape : vous identifier via le « chat »

Vous devez maintenant inscrire sur l'espace « chat » visualisable ci-dessus : nom + prénom + fonction + structure + adresse mail

- Cette identification via le « chat » fait office de fiche d'émargement
- Le formateur récupèrera votre adresse mail pour vous transmettre à l'issue de la formation : lien vers l'évaluation et le diaporama support

En résumé :

1^{ère} étape : se connecter à Zoom



Cliquez sur le lien reçu ou copiez/collez dans la barre de navigation

2^{ème} étape : se connecter à la réunion



Cliquez sur Open Zoom Meetings

3^{ème} étape : tester micro et haut-parleurs



Cliquez sur Tester les haut-parleurs et le microphone

4^{ème} étape : rejoindre les participants en activant l'audio



Cliquez sur Rejoindre l'audio par l'ordinateur

5^{ème} étape : activez la vidéo



Cliquez pour activer la caméra et pour activer le micro :
annoncez-vous, vous êtes avec nous, en formation !

6^{ème} étape : vous identifier via le chat

Cliquez sur « discussion » et inscrivez nom, prénom, fonction,
structure + adresse mail

Indications complémentaires

- Pour permettre le déroulement du distanciel dans les meilleures conditions, nous vous remercions de :
 - Tester micro + caméra + haut-parleur avant le début de la session de formation
 - Prévoir un écran par personne formée (et non pas un groupe de personnes pour un seul et unique écran)
 - Merci de désactiver vos micros quand vous ne prenez pas la parole
- Vous recevrez le diaporama avec tous les liens actifs vers les supports/outils à l'issue de la formation, pour cela merci de bien indiquer votre mail dans l'espace « chat ».
- Un questionnaire d'évaluation vous sera également transmis via « google form », merci de le renseigner à l'issue de la formation.

INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN PRESENTIEL

Plan d'accès

Accéder au CODES 93 et à vos salles de formation – au sein du Campus de Bobigny

Adresse :

Comité départemental d'éducation pour la santé en Seine-Saint-Denis
Université Paris 13 - UFR de Santé, Médecine et Biologie Humaine
74 rue Marcel Cachin
93017 Bobigny Cedex
Tél./Fax : 01 48 38 77 01
Mail : codes93@codes93.org

Campus de Bobigny

- « L'illustration » - 1, rue de Chablis 93017 Bobigny cedex
- « UFR SMBH » - 74, rue Marcel Cachin 93017 Bobigny cedex

En voiture, à partir de Paris

Porte de la Villette > Route du Bourget (N2) jusqu'au fort d'Aubervilliers Puis D27 (à droite) direction "Faculté de médecine". Coordonnées GPS - Latitude : 48.9148297 - Longitude : 2.4177062999999634

En transports en commun, depuis Paris

- Métro Ligne 5 jusqu'au terminus Bobigny-Pablo Picasso puis Tramway 1 direction St-Denis jusqu'à l'arrêt Hôpital Avicenne
- Métro Ligne 7 direction La Courneuve-8 mai 1945 jusqu'à l'arrêt Fort d'Aubervilliers puis Bus 134 ou Bus 234, arrêt Les Courtillières.
- Métro Ligne 7 jusqu'au terminus La Courneuve-8 mai 1945 puis Tramway 1 direction Bobigny-Pablo Picasso jusqu'à l'arrêt Hôpital Avicenne.

Stationnement :

- Le stationnement des voitures, motos, vélo est possible dans le parking des étudiants de l'UFR SMBH, dans la limite des places disponibles (attention : places limitées, souvent complet au-delà de 09h30 le matin).
- Le stationnement est possible dans les rues adjacentes, mais non surveillé.



CAMPUS DE BOBIGNY



Livret d'accueil du stagiaire 2026 - CODES93 - Bienvenue en formation !

COMPOSANTES - DÉPARTEMENTS

- 1 UFR SMBH - Santé, Médecine, Biologie Humaine
- 2 IUT de Bobigny
- 3 DAPS - Département des Activités Physiques et Sportives
- 4 Amphi Pierre-Gilles-de-Gennes (rdc)
- 5 Amphi Robert-Escarpit (rdc)
- 6 Amphi Hannah-Arendt (mezzanine)
- 7 Amphi Johannes-Gutenberg (1^{er}/2^e étages)
- 8 Laboratoire de recherche - UFR SMBH
- 9 Amphis - Montaigne (rdc)
 - Harvey (rdc)
 - Paracelse (rdc)
 - Maïmonide (rdc)

SERVICES COMMUNS

- 10 VOIE
- 11 Scolarité/inscriptions
- 12 Service culturel
- 13 Bibliothèque Jean-Dausset
- 14 Restaurant universitaire CROUS
- 15 Médecine préventive

VIE ÉTUDIANTE

- 16 Gymnase (1^{er} étage)
- 17 Cafétéria du CROUS
- 18 Gymnase La Chaufferie
- 19 Logements étudiants

ADMINISTRATION

- 20 Secrétariat pédagogique - IUT (mezzanine)
- 21 Secrétariat pédagogique - UFR (mezzanine)
- 22 Direction IUT (1^{er} étage)
- 23 Direction UFR (niveau mezzanine)
- 24 Salle du conseil (1^{er} étage)

 **ACCÈS PMR**

#USPN

www.sorbonne-paris-nord.fr



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



Consignes de sécurité au sein du campus

- En cas de problème quel qu'il soit, il convient d'appeler le poste de sécurité qui est situé dans le Hall d'accueil du bâtiment de l'Illustration. Téléphone : 01 48 38 88 50. / 01 49 40 30 46
- Évacuation des lieux : suivre les indications du guide d'étage ou à défaut emprunter l'itinéraire de secours. Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Point de rassemblement : il se fait sur le parking (voir plan).

Plan Vigipirate

→ Afin d'accéder au campus, vous devrez présenter une pièce d'identité

Le niveau "alerte attentat" est en application en Île-de-France. Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, demande à chacune et chacun, de respecter les consignes afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos établissements.

Consignes au sein de l'université Sorbonne Paris Nord :

- Le dépôt de sac, de colis ou effets personnels sur les campus est strictement interdit. Cela vaut également pour les bagages que vous pourriez vouloir laisser dans des salles de cours, les couloirs voire aux accueils des campus.
- Aucun bagage ne sera gardé par l'administration.
- Aucun colis non identifié ne doit être accepté dans les composantes et les services. Il est formellement interdit de garder ou de faire garder tout bagage ou colis dans les points d'accueil ou les secrétariats. Tout colis suspect ou abandonné doit être immédiatement signalé ainsi que tout comportement inhabituel.
- Il est indispensable de signaler tout véhicule suspect sur nos campus en prévenant le service de sécurité de votre site.
- Ne pas déverrouiller les portes des bâtiments et ne pas les bloquer en position ouverte.
- Toutes les personnes invitées extérieures à l'université sont déclarées préalablement au service sureté. Elles doivent présenter leurs papiers d'identité et/ou un justificatif de présence au sein de l'université

Points de restauration

Sur le site de l'université -Bobigny - vous trouverez différents points de restauration du CROUS :

- Corner-coffee (8h à 19h)
- Libre-service (10h à 17h)
- Restaurant universitaire (11h30 à 14h)

A 20/30 minutes à pieds :

- De la restauration « rapide »
- Des magasins alimentaires

→ Points d'attention :

- Lors de votre formation, le Codes93 ne prend jamais en charge les frais de déjeuner/n'organise jamais le déjeuner.
- Si vous souhaitez déjeuner à l'intérieur du campus, prévoir un paiement par carte bancaire uniquement (non-acceptation des espèces ou chèques).
- Si vous souhaitez déjeuner à l'extérieur du campus : prévoir minimum 40 minutes pour réaliser le trajet aller/retour plus prévoir le temps d'attente s'il y en a sur place.
- S'il y a la possibilité d'apporter votre déjeuner et de le manger dans une salle mise à disposition, alors cela vous sera indiqué par mail en amont de la session de formation.